

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu l'article L 161-5 du Code rural ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules, y compris les cycles ainsi que les piétons, sur le chemin rural au niveau du pont enjambant le Muhlbach à proximité des étangs, durant les travaux de dévoiement du trop-plein des étangs pour le compte du syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace ;

A R R E T E

Article 1 L'entreprise TPV de (68250) Rouffach est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus à compter du lundi 19 octobre 2026 à 8 heures au vendredi 23 octobre 2026 à 18 heures.

Article 2 La circulation de tous véhicules, y compris les cycles ainsi que les piétons, sera totalement interdite pendant toute la durée des travaux.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'entreprise TPV de (68250) Rouffach, chargée des travaux susvisés.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise TPV de (68250) Rouffach
- syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace ;
- affichage

Fessenheim le 8 octobre 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

